

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2018
Membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil dix-huit, le vingt – huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - LACAS – FOURNIER - CHAZAL GUILLAUME – CONSTANS - EVE – FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT

ABSENTE REPRESENTEE :

MME GRANOUILLET, pouvoir à M. FOURNIER

ABSENTS : MMES LARA ET CHAZAL SYLVIE, M. VERRIER

Secrétaire de séance : Monsieur AMRANI

DELIBERATION N° 28/09/2018-01 : MARCHES PUBLICS

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION / AMELIORATION DE BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE, CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du onze décembre 2017 au terme de laquelle ont été approuvés le projet de travaux de réparation /amélioration de bâtiments du groupe scolaire présenté par le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, maître d'œuvre, ainsi que le plan de financement des travaux et les modalités d'attribution des travaux arrêtés.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 3 septembre 2018.

Le dépouillement des offres a eu lieu le 21 septembre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, qui déclare économiquement les plus satisfaisantes les offres des entreprises suivantes :

LOT Maçonnerie : SARL MRJ Maçonnerie, pour un montant de 5 768,60 € HT, soit 6 922,32 € TTC,

LOT Serrurerie: SARL FERMETURE TIPLE, pour un montant de 16 780,00 € HT, soit 20 136,00 € TTC,

LOT Menuiserie bois : COMPTE ISOLATION, pour un montant de 8 905,57 € HT, soit 10 686,68 € TTC,

LOT Plâtrerie, peinture: COUTAREL, pour un montant de 4 365,42 € HT, soit 5 238, 50 € TTC,

LOT Carrelage faïence : SCOP CARREAU PLUS, pour un montant de 7 245,86 € HT, soit 8 695,03 € TTC,

LOT Plomberie Sanitaire : SARL COURTY Cyrille, pour un montant de 10 499,01 € HT, soit 12 598,81 € TTC

LOT Électricité : EURL RIGAUD – ELEC, pour un montant de 787,00 € HT, soit 944,40 € TTC,

LOT Isolation thermique par l'extérieur des murs de la cantine : SARL ENDUIT PLUS 63, pour un montant de 25 800,00 € HT, soit 30 960,00 € TTC,

LOT Gros œuvre : maçonnerie, charpente, couverture : AYBAT 63 PRO, pour un montant de 14 880,58 € HT, soit 17 856,70 € TTC.

Entendu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises dont les offres ont été déclarées économiquement les plus satisfaisantes par le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, maître d'œuvre,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux,
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

DELIBERATION N° 28/09/2018-02 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE CLERMONT FERRAND.

Vu l'ordonnance en faveur d'un contribuable n°35-17-000018 en date du 24/11/2016 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme,

Vu la demande de la Trésorerie de Billom Saint-Dier sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable,

Monsieur le Maire expose que ce contribuable avait envers la commune une dette d'une valeur de 1 263,83 €, correspondant aux loyers et charges non acquittés de l'appartement qu'il loue.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'effacement de la créance suscitée, d'un montant global de 1 263,83 €. Un mandat sera émis à l'article 6542.

DELIBERATION N°28/09/2018-03 : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DELIBERATION N° 28/09/2018-04 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	1.1	MARCHES PUBLICS	Travaux de réparation / amélioration de bâtiments du groupe scolaire, choix des entreprises attributaires des travaux.	113-114
2	7.1	DECISIONS BUDGETAIRES	Effacement d'une dette suite à une décision du tribunal d'instance de Clermont Ferrand.	114
3	4.1	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Validation du Document Unique d'Évaluation des risques professionnels.	114-115
4	9.1	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Adoption du rapport du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017.	115